



Maison de l'Architecture
Occitanie Pyrénées

REGLEMENT

Prix Architecture Occitanie 2021 11^{ème} Edition

Article 1 - ORGANISATION

Le Prix Architecture Occitanie 2021 est organisé par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées avec la collaboration du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Occitanie et de la Maison de l'Architecture Occitanie-Méditerranée.

Article 2 - OBJECTIF

Le Prix Architecture Occitanie 2021 a pour objectif de promouvoir et de récompenser la production de l'architecture contemporaine en région Occitanie. Cette 11^{ème} édition célèbre les vingt ans des Prix Architecture Occitanie, anciennement Prix Architecture Midi-Pyrénées.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les architectes et agréés en architecture, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes peuvent concourir et sont invités à le faire. Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

3.1 / La réalisation doit se situer en région Occitanie.

3.2 / Chaque participant devra s'assurer de l'accord du maître d'ouvrage concerné et du photographe pour l'usage des prises de vue fournies (voir annexe 2).

3.3 / Les architectes mandataires et associés des équipes présentant des réalisations devront s'acquitter

Soit

du règlement des frais de dossier. Les frais de dossier de base s'élèvent à 50€ et **donnent droit à la présentation d'un projet**. Pour tout dépôt d'un projet supplémentaire l'architecte ou l'agence devra s'acquitter de 30€ supplémentaires / projet.

Ex 1 : Vous ne présentez qu'un seul projet vos frais de participation s'élèvent à 50€.

Ex 2 : Vous présenter 3 projets. Vos frais de participation donnent droit au dépôt d'un projet = 50€ + 30€ par projet supplémentaire, soit 60€ (30€ x 2). Les frais de participation s'élèvent à : 110€

Ou

Du montant de l'adhésion à titre professionnel à la MAOP (200€). **Les adhérents professionnels 2021 de la MAOP peuvent présenter un nombre illimité de projets**. Pour rappel, l'adhésion ouvre droit à un reçu fiscal au titre de l'article 238 bis du code général des impôts à hauteur d'une défiscalisation de 60% du montant alloué dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire. Les adhérents sont aussi abonnés pour 1 an à Plan Libre.



Maison de l'Architecture
Occitanie Pyrénées

Le cas échéant, les frais de participation ouvrent droit à une réduction sur le prix de l'adhésion à la MAOP pour toute adhésion effectuée a posteriori au cours de l'année civile 2021, sur demande auprès de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

3.4 / Mode de règlement : le paiement des frais de dossier peut se faire :

Par CB via la boutique en ligne (sauf pour les adhésions) : <https://maison-de-larchitecture-occitanie-pyrenees.sumup.link/frais-de-participation-aux-pao2021>

Par Paypal : contact@maop.fr

Par chèque à l'ordre de : la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées

Par virement sur le compte de la MAOP :

IBAN : FR76 1026 8025 0431 3541 0020 044

BIC : COURFR2T

n° SIRET : 443 651 989 000 24 / APE : 913E

3.5 / Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Un dossier est réputé complet après la remise de tous les documents nécessaires à la candidature ET du règlement des frais de dossier ou d'adhésion.

Article 4 - CATÉGORIES

Si le Jury le souhaite, il pourra déterminer ou non des catégories.

Pour cette 11^{ème} édition, le public est invité à choisir son projet favori à travers l'élection d'un prix spécial, le Prix du Public qui sera fait en ligne et, si les conditions sanitaires le permettent, sur place à la MAOP pour l'exposition des PAO2021.

Article 5 - DATES DES RÉALISATIONS

Les réalisations présentées devront avoir été livrées entre **avril 2019** et **février 2021**.

Elles ne devront jamais avoir été proposées lors d'un précédent Prix Architecture Occitanie (anciennement Prix Architecture Midi-Pyrénées).

Article 6 - CANDIDATURE

Les candidatures sont effectuées exclusivement en ligne. Les candidats sont invités à remplir le formulaire à l'adresse suivante <https://forms.gle/QPJBaM46guRFtrUD6> et à effectuer le règlement selon les conditions citées à l'article 3.

Les informations nécessaires à la candidature sont rassemblées aux annexes 3 et 4. Ces documents ont pour but de vous aider à préparer la candidature en ligne.

La date limite de candidature est fixée au plus tard le 02.04.2021, avant 12h00 dernier délai.

La réception du dossier numérique et du règlement est indispensable à la prise en compte de la candidature.

Tous les documents qui composent les dossiers de candidature doivent être anonymes à l'exception des annexes. Les dossiers de candidature sont composés de :

- **Le formulaire en ligne rempli et validé**, comprenant les informations du projet, du maître d'ouvrage, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et une notice descriptive de 850 signes maximum.
- **4 à 10 documents graphiques** (photos et plans au format JPG – définition 300 dpi au format minimum de 15 X 20 cm), **légendés** et représentatifs de chaque réalisation présentée. Ces documents graphiques comprendront à minima un plan de situation, un plan masse, pour les logements un plan de l'intérieur, si possible et des photos intérieures et extérieures de la réalisation
- **Les annexes dûment signées et remplies au format pdf** : la licence de droits d'auteur sur les photographies et l'autorisation de visite. Ces annexes sont disponibles en téléchargement au format .docx et .pdf sur le site internet de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.



Maison de l'Architecture
Occitanie Pyrénées

Le Jury se forgera un premier avis sur la base des documents fournis. Des pièces complémentaires pourront être demandées à l'issue de ce premier tour.

Le soin apporté au choix et à l'organisation de l'ensemble des éléments par chacun des candidats permettra d'offrir aux membres du Jury une présentation de qualité et d'éditer un catalogue mettant en valeur les projets sélectionnés lors de ce Prix Architecture Occitanie.

Les éléments numériques fournis deviennent la propriété de l'association Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées, et seront libres de tout droit (voir annexe 2).

Article 7 - COMPOSITION DU JURY

Le Jury, composé de 5 à 6 personnes, s'organisera de la manière suivante :

- Architectes français et européens
- Critique d'architecture ou chercheur
- Maître d'ouvrage / usager
- Graphiste / journaliste / photographe

Le jury déterminera le protocole de sélection des projets, les critères de sélection et de jugement et nommera, s'il le souhaite, un-e président-e dudit jury. Le cas échéant, le-la président-e du jury aura une voix supplémentaire en cas d'égalité entre plusieurs réalisations.

Aucun membre architecte du Jury n'exerce en région Occitanie.

Le jury sera réalisé en deux phases : une première phase de sélection des projets que le jury souhaite, dans une deuxième phase visiter (en fonction de la situation sanitaire). Le jury sélectionnera le ou les projets lauréats après la deuxième phase.

Article 8 - CRITÈRES DE SELECTION

Les critères retenus par le Jury seront cohérents avec l'objectif énoncé dans l'article 2.

Le rôle du Jury est, d'une part de sélectionner parmi toutes les réalisations en compétition, celles qui seront présentées au public pour le Prix du Public et qui feront l'objet de l'élaboration d'une exposition itinérante et de la création d'une publication, et d'autre part d'attribuer les prix.

Les décisions du Jury sont souveraines.

Article 9 - PROJETS SÉLECTIONNÉS

Pour chaque projet sélectionné par le Jury, le candidat **remettra une maquette et/ou un document, média, objet représentant au mieux sa réalisation** auprès de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées. La qualité de cette maquette et/ou document, média, objet sera déterminé en concertation avec la Maison de l'Architecture Occitanie Pyrénées.

La Maison de l'Architecture fournira aux maîtres d'œuvre des réalisations sélectionnées par le Jury toutes les modalités de remise de ces documents et/ou maquettes ou objets qui constitueront l'exposition itinérante du Prix Architecture Occitanie 2021.

Article 10 - PRIX

Le Jury peut attribuer un ou plusieurs prix sans avoir à justifier son choix.

Article 11 - PRIX SPÉCIAL

Un architecte peut, sur décision du Jury, recevoir un Prix spécial récompensant une ou l'ensemble des réalisations présentées pour le Prix Architecture Occitanie 2021.

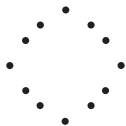
Le Jury peut attribuer le Prix spécial sans avoir à justifier son choix.

Article 12 - PRIX DU PUBLIC

Pour cette 11^{ème} édition, le public est invité à s'exprimer. Le public pourra choisir parmi les projets pré-sélectionnés par le jury de professionnels qui seront exposés suite aux délibérations du jury.

Le vote se fera par formulaire sur le lieu de l'exposition et en ligne sur le site de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées. Les dates et modalités de vote seront communiquées en avance aux participants.

Le Prix du public sera remis à la réalisation ayant réunis le plus de votes.



Maison de l'Architecture
Occitanie Pyrénées

Le Prix du public peut être attribué à une réalisation ayant reçu le Prix spécial du jury ou une autre distinction décernée par le jury.

Article 13 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats et la remise des différents Prix feront l'objet d'un événement spécial.

Article 14 - EXPOSITION

L'ensemble des projets sélectionnés sera présenté par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées lors d'une exposition à la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées au 1 rue Renée Aspe 31000 Toulouse (si les conditions sanitaires le permettent).

Cette exposition pourra être proposée à l'itinérance en divers lieux de la région, en France, voire à l'étranger.

Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera édité par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

Article 15 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La remise des documents graphiques et des annexes implique la réalisation et la remise d'une maquette et/ ou de tout document, objet ou média complémentaire déterminé par les parties en cas de sélection du projet par le Jury ainsi que l'acceptation de l'utilisation par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées de tous les documents écrits et photographiques à des fins d'information et de publication.

La participation au Prix Occitanie 2021 implique en cas de sélection par le Jury, la visite possible de la réalisation sélectionnée. Les participants s'engagent à en informer leur maître d'ouvrage et /ou les usagers du lieu (voir annexe 1).

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 16 - MODIFICATIONS

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Article 17 - CONTACT

Toute demande de renseignement est à adresser à prixarchi2021@maop.fr

Article 18 - TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées dans le cadre de la candidature au Prix Architecture Occitanie 2021. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tierces parties et le sont uniquement afin d'assurer l'administration des candidatures.

Les données sont conservées pendant deux ans.

Selon le règlement général sur la protection des données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.